



Droits du co-emprunteur - crédit à la consommation

Par **Anne Onyme**, le **05/04/2011** à **17:58**

Bonjour,rrnrnJ'ai contracté un crédit à la consommation avec mon ex concubin il y a environ 1 an et demi. Lorsque j'ai signé en tant que co-emprunteur, les prélèvements se faisaient sur un compte commun duquel je me suis désolidarisée en avril 2010 suite à notre rupture. J'ai appelé la banque pour demander à recevoir les relevés de compte en copie à mon adresse, ce que je n'ai jamais eu. Le 4 juin 2010, je réitère ma demande et envoie un recommandé au Directeur de la Banque pour recevoir les relevés de compte + le numéro de compte sur lequel verser ma part du crédit. Je n'ai eu aucun retour. Puis j'ai appris par la banque que mon ex a fui, qu'il n'a jamais payé une seule mensualité depuis la désolidarisation, qu'il a déménagé, changé de travail, est parti en province, ne répond plus au appels, etc. Forcément la banque se réveille et me demande de régler la totalité des mensualités. J'accepte de payer un retard en octobre 2010 puis... plus de nouvelle de la Banque. Toujours pas de relevé de comptes, toujours pas de numéro de compte ou verser mes mensualités et impossible de joindre l'emprunteur, mon ex. Et la semaine dernière, je suis contactée par Neuilly recouvrement qui me demande de verser la totalité du prêt soit 3800 euros. Je leur explique que cela est impossible, je leur envoie un recommandé, réclamant les relevés de comptes car je refuse de payer sans avoir une vision sur le compte et au lieu de relevés, je reçois une injonction de payer la totalité, sans précision ni réponse à ma lettre. Je suis vraiment énervée après cette banque et envers mon ex qui lui est tranquille, avec sa voiture (payée en partie par le crédit), son appart en province (je suis hébergée par mes parents). J'aimerais savoir comment faire pour me désengager de ce crédit d'autant que je n'ai fuis aucune responsabilité et n'en ai pas profité (j'ai gardé seulement quelques meubles). Merci de votre retour.